

A l'abordage du Fort de Bertheaume

3 ÈME ÉDITION **3 TRAILS**
5 km
10 km
15 km

21
AOÛT
2021



Article 1 : La course est organisée par l'association « LA LITTORALE ». C'est une course contre la montre proposant 3 Trails de 5, 10 et 15 km. Ces parcours seront suivis du passage de la passerelle permettant l'accès à l'îlot fortifié puis de la montée des 100 marches jusqu'au sommet du fort

Article 2 : Cet évènement se déroulera le samedi 21 août 2021.

Le retrait des dossards se fera à partir de 13h30 sur le site du fort de Bertheaume. Les départs seront donnés sur la partie continentale du fort de Bertheaume à partir de 15h00 pour le trail de 5 km, et 16h00 pour le trail de 10km et 17h00 pour le trail de 15km. Inscriptions limitées à 200 participants par Trail.

Article 3 : 1 boucle constituera le trail de 5 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié

2 boucles constitueront le trail de 10 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié.

3 boucles constitueront le trail de 15 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié.

Article 4 : L'arrivée est jugée, en haut du fort, au niveau de la dernière marche de l'escalier de pierre. Après leur montée, les coureurs sont invités à découvrir le panorama, au niveau au-dessus, avant de pouvoir redescendre avec l'accord des commissaires de course

Article 5 : L'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non licenciés majeurs. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité le jour de la course, ou, le cas échéant, d'un certificat médical datant de moins d'un an, et portant la mention d'aptitude à la course à pied. Ce certificat sera conservé un an, en original ou en copie, par les organisateurs, en tant que justificatifs en cas d'accident. Le trail des 5 km est ouvert également aux cadets (2004-2005).

Article 6 : Toutes les récompenses seront remises à l'issue des courses. En cas d'égalité le sportif le plus âgé l'emportera.

Article 7 : les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : une assistance médicale sera assurée sur la manifestation. Les signaleurs seront équipés de moyen de communication.

Article 9 : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles en résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 10 : le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications sans contrepartie.

Article 11 : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Fait à Plougouvelin, le 19.06.2021

P/Le Comité d'Organisation
Gérard Berdot – Président